

## Directives de l'Assemblée générale 2020

En vertu de l'art. 7 ch. 5 et de l'art. 18 al. 2 des Statuts, l'Assemblée générale de l'EXPO EVENT Swiss LiveCom Association édicte les dispositions suivantes concernant les cotisations des membres.

Selon l'art. 18 al. 2, les cotisations sont indépendantes du droit de vote du membre et peuvent être réduites selon les circonstances de manière appropriée.

### 1) *Cotisation annuelles ordinaires*

Par la présente, sont déterminés les cotisations et les barèmes suivants (nombre de collaborateurs fixes de l'entreprise, occupés à plein temps et à temps partiel) :

<input type="checkbox"/> jusqu'à 3 pers.	CHF	900.00	<input type="checkbox"/> de 200 pers.	CHF	5'800.00
<input type="checkbox"/> de 4 pers.	CHF	1'500.00	<input type="checkbox"/> de 500 pers.	CHF	8'800.00
<input type="checkbox"/> de 9 pers.	CHF	2'200.00	<input type="checkbox"/> Filiale *	CHF	1'000.00
<input type="checkbox"/> de 20 pers.	CHF	2'800.00	<input type="checkbox"/> Entreprise start-up **	CHF	900.00
<input type="checkbox"/> de 100 pers.	CHF	3'800.00	<input type="checkbox"/> Hôtellerie/Universités & Partenaires (médias)	CHF	2'200.00

### 2) *Réduction pour conditions particulières \**

Les filiales de sociétés membres qui ont leur propre statut de membre ne paient qu'une cotisation annuelle réduite de 1 000,00 CHF, quel que soit le nombre de leurs collaborateurs.

### 3) *Réduction pour entreprises start-up \*\**

- a) Les membres qui remplissent les conditions de l'article 3 al. 2 lettre c des Statuts paient une cotisation réduite de 900,00 CHF par an.
- b) À l'exception du droit de vote et d'élection, les start-ups ont les mêmes droits et obligations que les membres ordinaires.

Berne, le 1er octobre 2020

**EXPO EVENT Swiss LiveCom Association**

Evelyn Mischler  
Directrice générale

**EXPO EVENT**

**Swiss LiveCom Association**

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch